

Au fait, il écrivait:

C'est donc la participation du gouvernement aux principales fonctions de l'État qui doit devenir la règle générale (P. 248).

Et, ceci, encore:

La participation conjointe de tous les gouvernements aux fonctions d'État est parfaitement compatible avec la constitution canadienne (P. 249). La théorie de la séparation des fonctions aboutit soit à l'éclatement du fédéralisme, en provoquant le séparatisme ou l'union législative, soit à la coexistence de gouvernements isolés à l'intérieur d'un même pays, ce qui empêche l'État moderne de remplir convenablement ses responsabilités (P. 246).

Il faut faire apprendre cela aux électeurs, car ce texte est gros de conséquence. Je continue:

La doctrine, qui définit le fédéralisme comme étant une forme d'unification politique où la souveraineté est répartie entre plusieurs gouvernements ayant leurs sphères propres et exclusives de juridiction, n'est donc pas acceptable. Cette définition peut satisfaire les esprits recherchant avant tout la clarté; elle a pu correspondre déjà à des situations de fait, mais elle ne peut plus s'adapter aux réalités présentes (P. 246).

Et encore, il ajoutait:

La séparation des fonctions gouvernementales érigée en règle générale est incompatible avec la réalité sociale, économique, et avec un régime politique efficace.

C'est cela que nous avons actuellement. J'ai ouï-dire que l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé) a été l'ingénieur, ou l'homme qui a servi d'intermédiaire auprès du gouvernement de la province de Québec, pour faire accepter ce projet de loi à cette dernière.

Je me demande s'il est exact que le ministre des Forêts (M. Sauvé) a été la personne géniale qui a forcé la province de Québec à accepter ce projet de loi.

Monsieur le président, on remarquera que depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement Pearson a parfaitement illustré sa thèse de fédéralisme coopératif; il ne viole pas unilatéralement la constitution, il propose aux provinces d'agir avec elles pour les aider à remplir leurs obligations (prêts aux municipalités, prêts sans intérêt aux étudiants) ou sollicite leur accord sur un projet de loi dans un domaine de «juridiction» concurrente (caisse de retraite).

Mais chacun sait ce qu'il advient progressivement de la «coopération» entre partenaires non égaux. Le gouvernement central jouit déjà de compétences telles et dispose de revenus tels que la coopération se transformera rapidement en un régime de centralisation implicite: Ottawa concevra, légiférera, créera les institutions nouvelles; les provinces seront chargées des modalités d'application et de la distribution des fonds.

Vingt ans, dix ans de fédéralisme coopératif et les provinces seront en fait de simples organismes d'administration et de gestion.

C'est pourquoi je soutiens que le fédéralisme coopératif n'est qu'une autre forme camouflée de centralisation, où les provinces ne seraient que les succursales d'Ottawa et ne serviraient qu'à appliquer les décisions d'Ottawa.

Pourtant, à la suite de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu entre les provinces du Canada et le gouvernement central, on était d'accord sur ce point particulier, que le problème de l'éducation relevait exclusivement des provinces, qu'il était le plus urgent et devait avoir la priorité dans la conjoncture économique actuelle. On reconnaît que les provinces ont priorité dans ce domaine et doivent avoir les pouvoirs de taxation voulus afin de s'acquitter de leurs obligations.

Je me demande pour quelle raison le gouvernement de la province de Québec est demeuré silencieux devant ce projet de loi, et j'en suis fort étonné.

Hier, j'écoutais le discours prononcé par l'honorable député de Saint-Maurice-Lafèche (M. Chrétien), et je me réfère maintenant à la page 5672 des *Débats* français, où il disait ceci:

...le ministre des Finances a préparé son projet de loi en tenant compte de deux principes très importants: a) l'éducation est du domaine provincial, alors que le crédit est du domaine fédéral;

Pourtant, le crédit est d'un domaine mixte; il appartient tant au fédéral qu'au provincial. Si l'honorable député voulait parler, en mentionnant le crédit, des sources de taxation des provinces, il conviendra que les provinces ont priorité dans le domaine de la taxation.

La province de Québec, aujourd'hui, est bien organisée au point de vue distribution de bourses d'étude. La société Saint-Jean-Baptiste possède plus d'un million et demi dans ses coffres et, par l'intermédiaire du prêt d'honneur, elle a lancé des souscriptions permettant ainsi aux étudiants d'avoir des bourses. Des prêts sont également consentis par la Société des Artisans, et la province de Québec a un excellent système de bourses. Les banques, les Caisses populaires prêtent aux étudiants, de même que l'entreprise privée. Il y a également le Conseil provincial des arts. Bref, il y a présentement, dans la province de Québec, plus de 50 sources de prêts différents pour permettre aux étudiants d'obtenir des bourses en vue de continuer leurs études.

Je crains que le gouvernement fédéral, en voulant trop s'immiscer dans ce domaine—qui ne le regarde pas—permette que certains abus se commettent.

Monsieur le président, si le gouvernement fédéral, si le ministre des Finances voulait tellement aider l'éducation, il aurait pu le faire d'une façon bien plus simple. Il n'était pas nécessaire de présenter un projet de loi aussi compliqué qui demandera la mise sur